



Date : 04 janvier 2024

CHARTRE DE COMMUNICATION DES ASSOCIATIONS
REGLES RELATIVES A L'ACCES AUX MOYENS DE COMMUNICATION DE
LA VILLE DE BRIVES-CHARENSAC
POUR L'ANNEE 2024

1. Préambule

1.1 – Intérêt général

Les moyens de communication de la Mairie de Brives-Charensac sont conçus pour répondre aux besoins en communication de cette dernière.

Néanmoins, quand une information répond au besoin de l'intérêt général communal, ces moyens peuvent être mis à disposition des associations afin de promouvoir l'attractivité du territoire brivois, tout en respectant les critères définis ci-après.

La Mairie de Brives-Charensac reste décisionnaire sur l'utilisation de ses moyens de communication.

Elle se réserve le droit de revoir les dispositions de cette chartre tous les ans.

Le service communication de la mairie n'a pas vocation à créer ou modifier les visuels que les associations lui fournissent, il revient aux associations de respecter les formats cités ci-après.

L'association choisit sur quel support elle veut apparaître, il n'y aucune obligation de paraître sur tous les moyens de communication de la ville.

1.2 - Pourquoi mettre à disposition les moyens de communication de la ville ?

- Promouvoir le dynamisme de la commune grâce aux événements et animations impulsés par les associations ;
- Mettre en valeur la richesse associative de la ville ;
- Proscrire l'affichage sauvage ;
- Assurer l'égalité d'accès à toutes les associations

2. Les conditions à remplir pour bénéficier des moyens de communication de la ville :

- Être une association Loi 1901, ne déclarant pas d'activité commerciale ;
- Avoir son siège social dans la commune de Brives-Charensac (hors exception*) ;
- Avoir signé la charte de communication ;
- Seules des **activités événementielles se déroulant sur le territoire communal seront communiquées**. La ville ne communiquera pas sur des activités régulières, par exemple sur le fait qu'un entraînement soit annulé, sur le lancement des inscriptions de début d'année, une assemblée générale ...) ;
- **Il conviendra de contacter la Mairie au moins 2 semaines avant l'événement.**

*Pour les associations ayant leur siège social hors de la commune de Brives-Charensac et voulant communiquer sur un événement philanthropique ou humanitaire, le service communication de Brives-Charensac se réserve le droit de traiter la demande au cas par cas.

3. Liste des supports de communication municipaux brivois, accessibles aux associations

Il sera demandé aux associations d'émettre des vœux pour savoir quel(s) moyen(s) de communication elles souhaitent solliciter.

Le service communication de la ville sera le seul décisionnaire de la durée de parution.

	Descriptif	Format	Aperçu	Fréquence
Site Internet option 1 + Application Brives-Charensac	Les associations ont la possibilité de fournir un visuel qui sera affiché sur la page d'accueil du site Internet de la ville ainsi que sur son application pour smartphone et tablettes.	Format du visuel pour la page d'accueil : 414X309 pixels		Chaque association a le droit de demander 5 fois par an maximum (sous réserve de disponibilité).

<p>Site Internet Option 2 + Application Brives- Charensac</p>	<p>Un agenda des événements est présent sur la page d'accueil du site Internet de la ville et sur son application. Cet agenda est également présent dans l'onglet « A voir/ A faire ».</p>	<p>Texte de 120 mots maximum + visuel PNG ou JPG.</p>		<p>Autant que désiré.</p>
<p>Page Facebook</p>	<p>Un visuel et/ou un texte peut être diffusé sur la page Facebook de la commune.</p>	<p>Format du visuel en PNG ou JPG ou PDF.</p>		<p>Chaque association a le droit de demander 5 fois par an maximum.</p>
<p>Application Illiwap</p>	<p>Un visuel et/ou un texte peut être diffusé.</p>	<p>Format du visuel en PNG ou PDF.</p>		<p>Chaque association a le droit de demander 5 fois par an maximum (sous réserve de disponibilité).</p>
<p>Dépôt d’Affiche/flyer en Mairie</p>	<p>Possibilité de laisser à l'accueil de la Mairie des flyer et 1 affiche.</p>	<p>Flyer ou affiche A4, A3</p>	<p>La mairie n’a pas vocation à imprimer vos supports de communication.</p>	<p>Autant que désiré, dans la limite du raisonnable.</p>

<p>Panneau lumineux</p>	<p>Nous avons la possibilité de projeter 10 visuels, qui défilent toutes les 5 secondes. Le service communication de la ville se réserve le droit de déterminer le nombre de jours pendant lesquels l'annonce apparait.</p>	<p>Format du visuel : 384x256 pixels, de résolution 150, en PNG.</p>		<p>Chaque association a le droit de demander 5 fois par an maximum.</p>
<p>Bulletin municipal</p>	<p>Seules les activités événementielles se déroulant sur le territoire communal seront communiquées. La ville ne communiquera pas sur des activités régulières, par exemple sur le lancement des inscriptions de début d'année, une assemblée générale ...).</p>	<p>1 photo + 120 mots maximum</p>	 <p>L'article paraîtra dans la rubrique « associations » du bulletin municipal.</p>	<p>Bulletin municipal de juin 2024 :</p> <p>Transmettre au service communication texte + photo au plus tard le 12 avril</p> <p>Bulletin de décembre 2024 :</p> <p>Transmettre au service communication texte + photo au plus tard le 11 octobre</p>

4. Contacts

4.1 - Renseignements

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'accueil de la Mairie (04 71 02 12 55) ou l'adresse mail communication@brives-charensac.fr.

Service communication de la ville :

- Guilène PEYRON : guilene.peyron@brives-charensac.fr
- Inès BAROU : ines.barou@brives-charensac.fr

4.2 – Qui contacter pour apparaître sur les moyens de communication de la ville ?

Toute demande se fera exclusivement par écrit à l'adresse mail suivante : communication@brives-charensac.fr, **minimum 2 semaines avant l'événement.**

CHARTRE DE COMMUNICATION DES ASSOCIATIONS 2024
REGLES RELATIVES A L'ACCES AUX MOYENS DE COMMUNICATION DE
LA VILLE DE BRIVES-CHARENSAC

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

.....

NOM DU PRESIDENT :

NOM DE L'INTERLOCUTEUR PRINCIPAL :

NUMERO DE PORTABLE DE L'INTERLOCUTEUR PRINCIPAL :

MAIL :

En cochant cette case, l'association atteste avoir pris connaissance de la « Charte de communication des associations 2024 » de la ville de Brives-Charensac et s'engage à la respecter.

Fait en deux exemplaires le : à

Signature du Président